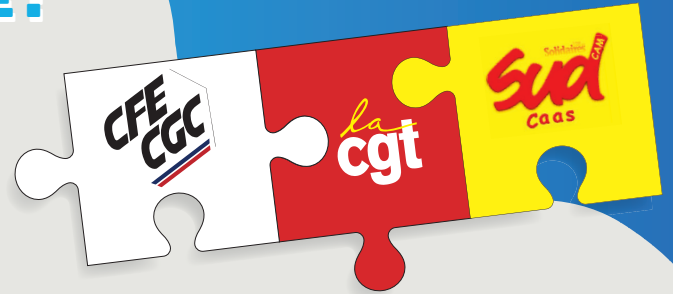




## AUGMENTATION DES COTISATIONS PRÉVOYANCE : ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

La prévoyance collective compense la perte de salaire que peut subir un salarié lors d'un arrêt de travail de plus de 3 mois en complément de l'indemnité de la Sécurité Sociale. Elle intervient aussi lors d'un passage en invalidité (≥ à 33%) ou d'un décès avec le versement d'une rente (dont rente éducation) ou d'un capital. **Les cotisations sont actuellement prises en charge à hauteur de 60% par l'employeur CAAS.**



**Nous n'avons rien lâché lors des 3 séances de négociations pour aboutir à un accord acceptable.**

	Hausse demandée par l'assureur	Prise en charge TA (part du salaire jusqu'à 3666€/mois)	Prise en charge TB / TC (entre 3666 et 29328€/mois)	Conditions
NÉGO. 1	15%	62,50%	60%	En cas de signature, toutes les augmentations futures se feraient sans négociation.
NÉGO. 2	11%	65%	60%	En cas de signature, toutes les augmentations futures se feraient sans négociation.
NÉGO. 3	15%	66%	62%	Toute variation des cotisations sera soumise à négociation. Mais en cas de non-signature, l'employeur pourra faire varier celles-ci au maximum de 10%.



### Un régime en danger : pourquoi ?

Depuis 2019, la sinistralité augmente, les primes ne compensent plus les prestations servies. En 2022, cette dérive a été compensée par les réserves passées suite à d'après revendications de l'InterSyndiCAAS. Sachez que sans cette victoire, les cotisations auraient augmenté de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Deux fois plus d'arrêts de travail en 2022 qu'en 2018 et des arrêts plus longs (3 fois plus de jours indemnisés qu'en 2018). Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne nationale.

### Propositions de la direction - Revendications de l'InterSyndiCAAS

La direction et l'assureur (Predica) ont proposé une augmentation de 15% des cotisations avec une répartition de cette hausse à hauteur de 60% pour l'employeur et 40% pour les salariés lors de la première réunion de négociation du 6 septembre 2023.

**De par l'absence de politique de prévention des risques psychosociaux entre 2018 et 2022, l'InterSyndiCAAS a tout de suite pointé une part de responsabilité de l'entreprise dans le déficit de notre régime prévoyance.**

L'InterSyndiCAAS, seule force de proposition, peut se réjouir des résultats de cette négociation :

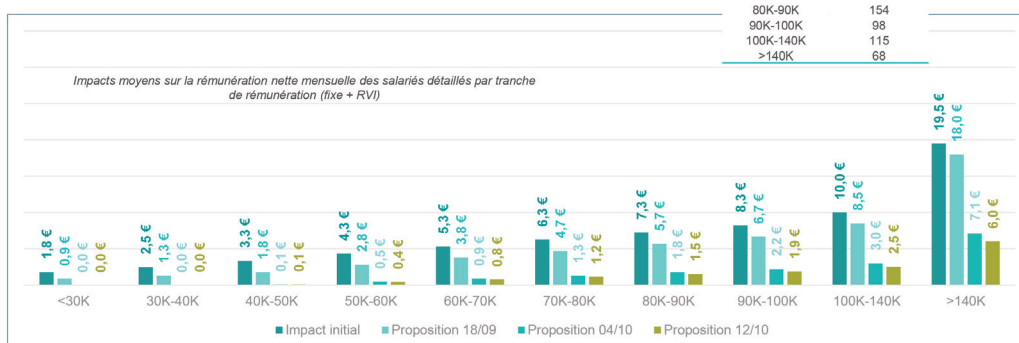


- ✓ Augmentation du taux de prise en charge par l'employeur sur les tranches A, B et C.
- ✓ Impact nul pour les salaires inférieurs à 50 k€ et négligeable pour les autres
- ✓ Toute variation des cotisations sera soumise à négociation. Mais en cas de non-signature, l'employeur pourra faire varier celles-ci au maximum de 10%.

COTISATIONS

## Propositions – 12/10/2023

Impacts moyens sur la rémunération nette mensuelle des salariés détaillés par tranche de rémunération (fixe + RVI)



Effectif	
<30K	356
30K-40K	266
40K-50K	283
50K-60K	364
60K-70K	384
70K-80K	276
80K-90K	154
90K-100K	98
100K-140K	115
>140K	68



**L'InterSyndiCAAS restera vigilante pour conserver les avantages de ce régime de prévoyance. Nous continuons notre combat concernant la qualité de vie au travail et la mise en place d'une véritable politique de prévention des risques.**

# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : UN ACCORD QUI N'A PAS ÉTÉ SIGNÉ EN L'ÉTAT !

Les élections devaient débiter le 5 décembre. La condition : que le protocole d'accord préélectoral soit signé par la majorité des organisations syndicales. À ce jour, n'ayant pas trouvé d'accord avec la direction, les délégués de l'InterSyndiCAAS ont refusé de le signer.

On vous explique pourquoi.

## ➔ Réelle loyauté des négociations ?

La direction a été incapable de nous communiquer le détail des calculs pour déterminer les effectifs qui nous auraient permis une bonne appréciation des éléments à négocier (nombre d'élus, moyens...). Le contenu des fichiers des effectifs internes et prestataires nous a semblé parfois douteux. Comment la Direction a-t-elle calculé les effectifs par collège ? Cette question reste sans réponse.



### Répartition en 3 collèges : fallait-il l'accepter au motif que c'était celle de 2019 ?

■ L'InterSyndiCAAS a réclamé une nouvelle répartition des collèges : CAAS est la seule entité Assurance à ne pas appliquer 2 collèges, Cadre et Non Cadre, comme cela se fait pour Pacifica et Spirica, et la grande majorité des sociétés d'assurance. Nous aurions pu résoudre cette question par un accord d'entreprise entre Organisations Syndicales Représentatives à l'unanimité, mais la CFDT et la CFTC ont refusé. Qu'à cela ne tienne, nous avons demandé que les salariés de la classe 3 soient reconnus comme techniciens. La différence entre un employé et un technicien ? La mise en œuvre de leur activité nécessite une réelle expertise, de l'autonomie et un niveau de formation certains. Un technicien est considéré comme un employé hautement qualifié. Les chantiers 'robotisation' en 2019 et 2020 ont permis notamment aux gestionnaires du back-office de monter en compétences en supprimant les actes simples et en privilégiant des actes plus complexes (analyse, technicité, ...). Sans modifier les fiches fonctions, cette reconnaissance aurait conduit à transférer ces électeurs dans le 2e collège des techniciens et agents de maîtrise (composé des classifications 4). La direction a refusé de mettre à la signature le transfert des classifications 3 vers le collège 2 alors que cette revendication de l'InterSyndiCAAS avait recueilli la majorité des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise (CFE CGC, CGT et SUDCAM) et la majorité en nombre d'organisation syndicale venues négocier le protocole préélectoral (CFE CGC, CGT, SUDCAM et FO contre CFDT, CFTC et UNSA). Pourquoi ce déni de démocratie de notre direction alors que cette proposition avait recueilli la double majorité conformément aux règles légales ?



## ? Des élections décalées et ensuite ?

C'est aujourd'hui à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) de se prononcer, dans un délai de 2 mois. Nous espérons obtenir une réponse plus rapide. La saisine de la DRIEETS proroge de manière automatique les mandats des élus.

L'InterSyndiCAAS veille à vos intérêts, comme toujours. Vos délégués syndicaux, vos représentants du personnel et votre CSE continuent de vous accompagner jusqu'aux prochaines élections.



### RESTEZ INFORMÉS



Pour recevoir toutes nos actualités, abonnez-vous à notre blog à l'aide du QR code.



[www.intersyndicaas.fr](http://www.intersyndicaas.fr)

**SYNDIQUEZ-VOUS  
DONNEZ-NOUS DU POIDS  
DANS LES NÉGOCIATIONS**



InterSyndiCAAS

